Rapport annuel 2005-2006



ISBN 1-894055-64-0

SECRÉTARIAT DU COMMERCE



INTERNAL TRADE SECRETARIAT

444, avenue St. Mary, pièce 850 Winnipeg MB R3C 3T1 Tél : (204) 987-8090

Téléc : (204) 942-8460 Site-Web : <u>www.ait-aci.ca</u> Suite 850, 444 St. Mary Ave Winnipeg, MB R3C 3T1 Tel: (204) 987-8090 Fax: (204) 942-8460 Web-site: www.ait-aci.ca

Table des matières

Comité du commerce intérieur	2
Représentants du commerce intérieur	3
Faits saillants de l'exercice 2005-2006	4
Aperçu de l'Accord	5
Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels	5
Différends en matière de commerce intérieur	16
Structure organisationnelle de l'Accord	18
États financiers	

Comité du commerce intérieur

Alberta

Monsieur Ed Stelmach Ministre des Relations internationales et intergouvernementales

Canada

Monsieur Maxime Bernier Ministre de l'Industrie

Colombie-Britannique

Monsieur Colin Hansen Ministre du Développement économique et Ministre responsable de l'Initiative Asie-Pacifique et des Jeux Olympiques

Île-du-Prince-Édouard

Monsieur Michael Currie Ministre du Développement et de la Technologie

Manitoba

Monsieur Scott Smith Ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce

Nouveau-Brunswick

Monsieur Bernard Lord Premier Ministre et Ministre des Affaires intergouvernementales

Nouvelle-Écosse

Monsieur Kerry Morash Président, Comité du commerce intérieur et Ministre du Développement économique

Ontario

Monsieur Joseph Cordiano Ministre du Développement économique et du Commerce

Québec

Monsieur Benoît Pelletier
Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes,
de la Francophonie canadienne,
de l'Accord sur le commerce intérieur,
de la Réforme des institutions
démocratiques et de l'Accès à
l'information

Saskatchewan

Monsieur Harry Van Mulligen Ministre des Relations gouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Madame Kathy Dunderdale Ministre de l'Innovation, du Commerce et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Monsieur Brendan Bell Ministère de l'Industrie, du Tourisme et des Investissements

Yukon

Monsieur James Kenyon Ministre du Développement économique

Représentants du commerce intérieur

Alberta

Shawn Robbins, directeur Politique commerciale Relations internationales et Intergouvernementales

Canada

Roman Staranczak, analyste principal Commerce intérieur et relations externes Industrie Canada

Colombie-Britannique

Robert Musgrave, gestionnaire Politiques et programmes de commerce Développement économique

Île-du-Prince-Édouard

Robert Perrin, conseiller en commerce Développement et Technologie

Manitoba

Alan Barber, directeur Politique, Planification et Coordination Industrie, Développement économique et Mines

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey
Conseiller principal en politiques
Politique commerciale
Relations intergouvernementales et
internationales

Nouvelle-Écosse

Greg Bent (président), directeur Politique commerciale Affaires intergouvernementales

Ontario

Richard Caine, gestionnaire Politique commerciale et internationale Développement économique et Commerce

Québec

Daniel Albert, coordonnateur Groupe sur le commerce intérieur

Saskatchewan

Robert Donald, directeur Politique commerciale Affaires gouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Tom Fleming, gestionnaire Politique commerciale Innovation, Commerce et Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Terry Lancaster, agent en commerce Analyse en investissement et économie Industrie, Tourisme et Investissements

Yukon

Richard Provan Conseiller principal en politiques Politique, Planification et Recherche Développement économique

Faits saillants de l'exercice 2005-2006

Au cours de l'exercice 2005-2006, les Parties ont réalisé des progrès dans leurs efforts visant à améliorer l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) sur la base de leur plan de travail en matière de commerce intérieur.

Lors de sa réunion annuelle en juin 2005 à Québec, le Comité du commerce intérieur (CCI) :

- A convenu de mener à terme les négociations sur le chapitre sur l'énergie;
- A approuvé un certain nombre de réformes visant à rationaliser le mécanisme de règlement de différends de l'ACI, ce qui comprend un accroissement du rôle des groupes spéciaux;
- A convenu de la poursuite de l'examen complet du chapitre dix-sept (Procédures de règlement des différends) de façon à fournir à l'ACI plus de cohérence, de rigueur et de certitude dans son processus;
- A demandé au Forum des ministres des marchés du travail (FMMT) d'élaborer un plan d'action sur la mobilité de la main-d'œuvre avec les objectifs et échéanciers précis.
- A approuvé des modifications au chapitre cinq (Marchés publics) en vue de consolider et de clarifier le chapitre tout en augmentant sa flexibilité; et
- A convenu d'accroître la coopération et l'harmonisation en matière de réglementation et de normes.

Parmi les autres points saillants, notons :

- L'entrée en vigueur du Sixième protocole de modification de l'ACI, en vue d'assujettir les marchés publics des sociétés d'État;
- Une expansion importante de MARCAN, le site Web géré par le Secrétariat du commerce intérieur (Secrétariat) et qui sert d'outil aux entreprises canadiennes qui désirent obtenir de l'information sur les possibilités de marchés publics;
- Deux rencontres entre une délégation de l'ACI et l'Organisation de coopération de développement économiques et le Fonds monétaire international pour examiner les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre ainsi qu'à la réglementation, à la concurrence et au commerce intérieur;
- L'invitation d'une délégation de l'ACI à participer à la Table ronde du Sénat du Canada sur le commerce intérieur (reportée); et
- L'invitation de la directrice générale à assister à une réunion des hauts fonctionnaires du FMMT.

Aperçu de l'Accord

L'ACI est un accord intergouvernemental signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, lequel est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI: Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels¹

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI traitent des *principes directeurs*, des *définitions générales*, des *compétences constitutionnelles* ainsi que des *règles générales* établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (chapitre cinq)

Les dispositions en vertu du présent chapitre visent à établir un cadre qui assure à tous les fournisseurs canadiens un accès égal aux marchés publics, de manière à réduire les coûts d'achat et à favoriser l'établissement d'une économie vigoureuse dans un contexte de transparence et d'efficience.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Le 1^{er} avril 2005, la nouvelle annexe visant les sociétés d'État est entrée en vigueur pour le gouvernement fédéral. (L'annexe était préalablement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour les gouvernements provinciaux et territoriaux).
- Lors de sa réunion de juin 2005, le CCI a approuvé des modifications visant à préciser :

L'intégralité des rapports de chapitre est disponible sur le site Web de l'ACI (www.ait-aci.ca).

- que les Parties puissent spécifier que le travail exécuté dans le cadre d'un marché soit effectué à l'intérieur du Canada, lorsque les ententes internationales le permettent;
- que les coûts de transition soient un des facteurs possibles à considérer lors de l'évaluation des appels d'offres; et
- les exigences pour l'avis que les Parties doivent signifier lorsqu'elles ont recours à l'exception en matière de développement économique et régional, précisant la façon, le délai et à qui les Parties doivent le signifier.
- L'examen du chapitre sur les marchés publics s'est poursuivi alors que les groupes de travail ont examiné : la possibilité d'éliminer plusieurs exclusions qui se trouvent dans le chapitre; la question sur la façon dont les règles sur les marchés publics de l'ACI s'appliquent aux partenariats public-privé; et les procédures de contestation des offres qui s'appliquent aux provinces.
- Le système d'échange d'appels d'offres réciproque a continué de se développer et à l'heure actuelle, l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan échangent les avis d'appels d'offres affichés sur leurs sites par le biais du système. Ces avis se trouvent maintenant sur les sites officiels des marchés publics des gouvernements de l'Alberta (www.purchasingconnection.ca), du Québec (www.seao.ca) et de la Nouvelle-Écosse (www.gov.ns.ca/tenders).
- Conçu au départ pour aider les entreprises canadiennes à identifier les sites Internet qui affichent les avis d'appels d'offres publics, MARCAN (www.marcan.net), a pris de l'ampleur au cours de l'année afin d'identifier clairement quels organismes publics sont visés par ces règles, les valeurs-seuils auxquels ces règles s'appliquent et le processus qui s'applique au processus de contestation des offres. MARCAN offre également une liste à jour des personnes ressources en matière de marchés publics et des informations sur la façon de faire affaires avec chaque gouvernement.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans être limitées par des politiques gouvernementales restrictives.

Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a réalisé les objectifs indiqués dans le plan de travail sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

 Le GTI a présenté un rapport aux ministres relativement aux subventions identifiées par les Parties comme ayant des effets négatifs indus sur leurs intérêts économiques.
 Les subventions ont été identifiées et regroupées en trois grandes catégories : les subventions offrant un avantage inéquitable, les surenchères et les subventions ayant des incidences collatérales. Les ministres ont invité le GTI à approfondir l'examen de ces questions.

Le GTI a également poursuivi ses discussions afin d'améliorer les exigences en matière de divulgation conformément au Code de conduite en matière de stimulants. L'examen et l'évaluation des données recueillies jusqu'à présent ont modelé ce processus. Des solutions visant à accroître la transparence tout en réduisant le fardeau administratif lié à la présentation de rapports sur les stimulants sont actuellement à l'étude.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Le chapitre sept a pour objectif d'éliminer ou de réduire les obstacles liés à la mobilité de la main-d'œuvre en permettant à tout travailleur qualifié pour exercer une profession dans une région du Canada d'avoir accès aux occasions d'emploi de son domaine dans toute autre province ou territoire du Canada.

Le plan de travail du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) pour l'exercice 2005/2006 a mis en priorité les points suivants :

- Le GCMM a travaillé, avec les consortiums d'organismes de réglementation, afin d'inclure les organismes de réglementation du Québec dans l'élaboration, la révision et la conclusion des ententes de reconnaissance mutuelle (ERM) dans les cas où l'organisme du Québec avait été exclu en raison de ses méthodes d'évaluation différentes. Les travaux d'harmonisation des méthodes d'évaluation se poursuivent.
- Le GCMM a poursuivi sa collaboration avec les organismes de réglementation afin de s'assurer que les travailleurs formés à l'étranger et autorisés à exercer sans restriction dans une administration canadienne (province ou territoire) bénéficient de la même mobilité au Canada que les travailleurs formés au Canada.
- Le GCMM a mis au point un document de travail sur plusieurs solutions pour mettre en œuvre un cadre qui permettrait de suivre et d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs du chapitre sept.
- Le site Destinations Travail a subi plusieurs révisions et mises à jour. La plupart des profils de profession et des conditions de pratique relatifs aux métiers réglementés dans toutes les juridictions ont été validés et plus de 80 % des profils de professions ont été achevés.
- Le GCMM a continué à donner des conseils et de l'aide aux consortiums désireux d'élaborer leur ERM, de la revoir ou de l'améliorer.

Le GCMM s'est attaqué à la problématique de la reconnaissance des ouvriers qualifiés dans les provinces et territoires qui ne réglementent pas leur profession. Des consultations préliminaires ont été entreprises avec plusieurs groupes d'intervenants afin qu'ils confirment les mécanismes d'évaluation actuellement utilisés par les organismes de réglementation pour reconnaître les titres. À la suite de ces consultations, le GCMM a recommandé la tenue de consultations plus vastes ou d'un atelier avec un large éventail d'intervenants afin d'élaborer des lignes directrices pour la reconnaissance des ouvriers qualifiés des administrations où leur profession n'est pas réglementée.

D'autres travaux ont été suscités par les résultats de l'enquête réalisée auprès des organismes de réglementation, laquelle a été conduite en 2004/2005 par le GCMM ainsi que par les provinces et territoires. Le GCMM a analysé les résultats de l'enquête et a élaboré le rapport national intitulé Rapport sur les résultats de l'enquête sur la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre au Canada en 2004-2005 qui fait état du degré de conformité au chapitre sept au niveau national. Le rapport sur l'enquête a été remis en mai 2005 aux hauts fonctionnaires du FMMT qui l'ont présenté pour leur part au CCI lors de sa réunion de 2005. Après avoir examiné les résultats du Rapport, le CCI a demandé au FMMT d'élaborer un plan pour accroître la conformité avec les engagements prévus au chapitre sept et assurer le suivi du rapport sur les résultats de l'enquête sur la mobilité interprovinciale de la main-d'oeuvre. Les hauts fonctionnaires se sont réunis en mars 2006 pour discuter de la problématique de la mobilité de la main-d'œuvre et donner des directives précises au GCMM quant au renforcement des activités prévues dans le plan de travail et au resserrement du calendrier de reddition de compte. Le GCMM a recu mission d'élaborer un plan de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre qui fasse place aux travaux courants du GCMM tout en prévoyant le suivi auprès des consortiums professionnels des problèmes cernés grâce au rapport d'enquête.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Le chapitre huit stipule que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent faire rapport et collaborer aux mesures de protection du consommateur. Dans le cadre de cet accord, le Comité des mesures et des normes en matière de consommation (CMC), composé de représentants de chaque gouvernement, a entrepris des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis qui y ont été pris. En grande partie, ce travail a été accompli en 1998. Le Comité est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces ententes.

Le Comité est également chargé de déterminer les mesures importantes à inclure dans les négociations futures, de servir de tribune pour les discussions entre les Parties sur les mesures en matière de consommation et de s'engager dans le règlement des différends.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Le Groupe de travail du CMC sur le vol d'identité a tenu des consultations publiques entre le 6 juillet et le 15 septembre 2005 afin d'explorer différentes options visant à examiner le vol d'identité et à faire en sorte pour les victimes qu'il soit plus facile de se relever de leur expérience. Les constatations de ces consultations seront présentées à la réunion du CMC à Ottawa, en avril 2006.
- Au cours du Mois national de la sensibilisation à la fraude, le CMC a lancé une version mise à jour de la *Liste de vérification concernant le vol d'identité des consommateurs* qui est disponible sur le site Web du CMC à cmcweb.ca.
- Un Groupe d'étude sur l'évaluation du crédit a été établi pour se pencher sur les éléments techniques des règlements/lois en cette matière. Une liste préliminaire d'éléments techniques harmonisés, que pourra étudier le CMC, a été développée.
- Le Groupe de travail du CMC sur la sensibilisation du consommateur a mis à jour le Guide du consommateur canadien 2006.
- Le Groupe de travail du CMC sur les services de voyage a continué de suivre les questions touchant la protection du consommateur dans ce secteur.
- Le Groupe de travail du CMC sur le marché parallèle du crédit à la consommation a analysé les résultats d'une consultation publique (menée à la fin de 2004 et au début de 2005), et a bonifié sa recherche et ses analyses en vue d'une éventuelle rencontre les ministres.
- La Groupe de travail du CMC sur la divulgation du coût du crédit a continué de discuter des options possibles pour régler le différend selon la décision d'août 2004 du groupe spécial constitué en vertu de l'ACI.

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

Actuellement, la portée et le champ d'application du chapitre neuf ne s'applique qu'aux obstacles techniques au commerce intérieur, y compris les cinq obstacles techniques ayant des répercussions sur le plan des politiques qui ont été identifiés par le Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole (CFPPC). Ces cinq obstacles techniques sont les suivants : les restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine; les normes en matière de mélanges laitiers et de succédanés de produits laitiers; les normes applicables au lait de consommation et à sa distribution; les exemptions ministérielles visant les envois de produits horticoles dans les contenants en vrac; l'absence d'une catégorie de pommes de terre Canada n° 1 Petites.

À leur réunion de novembre 2005, les ministres de l'Agriculture ont convenu d'élargir la portée et le champ d'application du chapitre neuf pour y inclure toutes les mesures techniques, le chapitre n'abordant actuellement que dix mesures spécifiques. Ces

modifications au chapitre permettraient de préciser considérablement le chapitre et d'élargir sa portée en y incluant :

- les mesures sanitaires et phytosanitaires;
- les règlements et normes techniques;
- les procédures d'évaluation de la conformité se rapportant à ces mesures.

Les ministres ont enjoint leurs fonctionnaires à définir plus précisément ce qu'on entend par « mesures techniques », à cerner toute exclusion éventuelle de cette définition et à leur soumettre avant le 31 mars 2006. Une Partie a aussi proposé l'exclusion d'éléments faisant déjà partie de l'Accord.

Les ministres de l'Agriculture n'ont pu s'entendre à la réunion de mars 2006 sur le traitement des exclusions dans les révisions proposées. Puisqu'on n'est pas parvenu à dégager un consensus sur le libellé de la version révisée du chapitre, certains ministres ont exprimé des préoccupations lors de la réunion de mars relativement aux retards persistants dans la présentation au CCI d'un rapport sur les recommandations finales. Ces mêmes ministres ont fait connaître leur intention de mettre en application un arrangement plurilatéral en vue de l'accroissement du commerce aux termes de l'article 1800 de l'ACI, lequel permettrait d'élargir aux parties signataires la portée des obligations de l'ACI à l'ensemble des mesures techniques liées au commerce des produits agricoles et des produits alimentaires.

L'examen du chapitre neuf de l'ACI étant terminé et vu l'absence actuelle de consensus, il est difficile de dire dans l'immédiat quand les Parties pourront mettre la dernière main à une version révisée du texte.

Boissons alcooliques (chapitre dix)

Le chapitre dix a pour objectif de réduire ou éliminer les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcooliques. À la demande des ministres, toutefois, on n'a pas abordé, lors de l'élaboration de l'ACI, la question des obstacles internes dont l'élimination aurait des répercussions internationales en raison des exigences en matière de traitement national.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

Les aspects de réglementation et d'inspection du processus d'élaboration des Normes nationales sur le vin (NNV) figurent parmi les premières priorités de l'industrie vinicole canadienne. Comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose de récupérer auprès de l'industrie les coûts liés à l'administration des normes, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'ACIA et les provinces cherchent des moyens de réduire les coûts associés aux règlements sur les NNV. En décembre 2005, en réponse

aux préoccupations touchant les exigences en matière de bonnes pratiques de fabrication, AAC et l'ACIA ont lancé un forum Internet ouvert à tous les établissements vinicoles du Canada pour qu'ils puissent élaborer un programme d'inspection pertinent et rentable.

Les exigences de l'ACIA en matière d'hygiène alimentaire et de bonnes pratiques de fabrication ont été intégrées à sa deuxième ébauche du guide d'inspection des établissements vinicoles, que l'industrie est en train d'étudier.

Malgré les progrès substantiels réalisés l'an dernier dans ce dossier complexe, grâce à l'accord conclu avec un comité national d'intervenants chargé des aspects techniques provisoires sur les normes, des questions comme la gouvernance, le coût de la mise en oeuvre et l'application de la loi demeurent non résolues. L'ACIA et AAC ont engagé des consultations avec l'industrie et les provinces afin de régler ces questions.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales. Dans son plus récent examen de la mise en œuvre du chapitre, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles a convenu que le chapitre répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre.

Énergie (chapitre douze)

Le chapitre douze aura pour objectif de fournir des dispositions relatives à l'accès au marché et un traitement non discriminatoire sur les produits et services énergétiques. En 2004, à l'instigation des ministres du CCI, un groupe de travail, présidé par l'Alberta et formé de fonctionnaires du commerce intérieur et de l'énergie de chaque Partie, a été créé pour élaborer un plan de travail et entamer les négociations sur le parachèvement d'un chapitre de l'ACI portant sur l'énergie.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès suivants ont été réalisés en vertu de l'ébauche du chapitre:

- Un rapport sur l'état des négociations a été élaboré pour présentation aux ministres du CCI lors de sa réunion de 2005:
- L'élaboration, par les fonctionnaires du commerce et de l'énergie, d'une proposition destinée à satisfaire les Parties qui souhaitent maintenir les mesures existantes de développement régional relatives aux biens et services liés au pétrole ou au gaz, ou qui désirent en adopter de nouvelles, tout en satisfaisant aux conditions et aux exigences des dispositions sur le développement économique régional de l'ACI;

- Une requête a été faite par deux Parties lors de la réunion de 2005 du CCI par laquelle elles demandaient que leurs fonctionnaires de la justice et de l'énergie bénéficient de plus de temps pour examiner la proposition relative au développement économique régional. Une des Parties poursuit le travail visant à développer sa position à cet égard.
- Un aperçu des prochaines étapes dans le processus de négociation, proposé par le groupe de travail composé de fonctionnaires du commerce intérieur et de l'énergie, a été approuvé par les ministres lors de la réunion du CCI 2005. Ces étapes seront abordées une fois la position sur le développement économique régional confirmée.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Aucune orientation nouvelle ne s'est produite relative à ce chapitre au cours de l'exercice 2005/2006.

Transport (chapitre quatorze)

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que des normes en matière de sécurité, les règles concernant les poids et dimensions, les connaissements, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- À l'automne 2005, une réunion nationale ouverte a été convoquée afin de déterminer et d'examiner les obstacles réglementaires et les priorités en matière d'harmonisation. Plus de 50 représentants des gouvernements, de l'industrie du transport routier, d'équipementiers et d'expéditeurs ont assisté à cette réunion.
- En 2005, les discussions sur l'harmonisation de la réglementation se sont également poursuivies dans les diverses régions du Canada, avec des initiatives en cours dans l'ouest, le centre ainsi que l'est du Canada afin d'examiner les questions de compatibilité à la fois des limites réglementaires et des conditions liées à l'émission de permis spéciaux.
- Norme n° 9 du CCS : Les normes sur les heures de service fédérales ont été publiées le 16 novembre 2005. Les gouvernements sont à former le personnel responsable.
- Norme nº 10 du CCS : La norme en matière de sécurité des charges a été mise en place par tous les gouvernements, sauf un, qui doit le faire prochainement. Les provinces et territoires poursuivent leur travail sur les questions d'interprétation.
- Norme nº 11 du CCS : La norme en matière d'inspection périodique des véhicules à moteur a été revue en 2005 et publiée par le CCATM en 2006.

- Norme nº 13 du CCS : La norme en ce qui a trait aux rondes de sécurité a complétée en 2005 et comprend la mise en œuvre d'un protocole pour les autocars.
- Norme nº 14 du CCS : La nouvelle loi fédérale sur le transport par véhicule à moteur et les règlements sur les certificats d'aptitude à la sécurité des transporteurs routiers est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Protection de l'environnement (chapitre quinze)

Le chapitre quinze a pour objectif de faire en sorte que les mesures de protection de l'environnement des Parties ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Le chapitre impose des obligations aux ministères de l'Environnement, de même qu'au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui est l'organisme responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Aux termes de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale, les gouvernements ont poursuivi l'application des standards pancanadiens suivants, conformément à leurs échéanciers respectifs: émissions de dioxines et furannes provenant des incinérateurs, des chaudières d'usines côtières de pâtes et papiers, du frittage du fer, des fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier et des chambres coniques de combustion; lampes contenant du mercure; mercure dans les résidus d'amalgames dentaires; mercure provenant de l'incinération; benzène; hydrocarbures pétroliers dans le sol;
- Les ministres ont accepté en principe un standard pancanadien pour les émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon;
- Le Cadre national pour la réduction des émissions des raffineries de pétrole a été publié. Ce cadre représente une démarche de collaboration entre l'industrie, les gouvernements, et les organismes non gouvernementaux de l'environnement et de la santé afin de réduire les émissions dans le secteur du raffinage pétrolier.
- À l'appui des *Principes pancanadiens relatifs à l'intendance des produits électroniques* (2004), une liste recommandée de produits électriques et électroniques en fin de vie a été diffusée pour aider les gouvernements à élaborer des programmes compatibles sur les déchets électriques et électroniques.
- Des consultations ministérielles ont eu lieu sur le renforcement de la coopération intergouvernementale en environnement.
- La seule notification de mesure environnementale a été publiée par le Québec en mai 2005. Elle concernait la tenue de consultations au sujet d'un projet de règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Le CCI et le Secrétariat sont constitués conformément aux dispositions du chapitre seize. Au cours de l'exercice 2005-2006, le CCI a tenu sa réunion annuelle à Québec et a émis un communiqué de presse résumant ses délibérations et ses décisions. Le Secrétariat a fourni un soutien administratif et opérationnel lors des nombreuses conférences téléphoniques du Conseil de gestion et des Représentants du commerce intérieur (RCI) ainsi qu'aux comités et groupes de travail chargés d'examiner diverses initiatives dans le cadre du plan de travail sur le commerce intérieur. Plusieurs réunions en personne ont également eu lieu à Winnipeg et Ottawa. Le Secrétariat a également accueilli la réunion d'octobre du GCMM dans sa salle de conférence.

De plus, au cours de l'année, les Parties ont adopté une nouvelle forme de gouvernance, en vertu de laquelle le Secrétariat est devenu une entité incorporée au niveau fédéral comme organisme sans but lucratif. Un comité de transition a été créé à la fin de novembre 2005 pour coordonner la conversion du Secrétariat en nouvelle Corporation du Secrétariat sur le commerce intérieur. Une réunion spéciale des membres ainsi que la première réunion du Conseil de gestion ont eu lieu à la fin de mars 2006 afin d'approuver les nouvelles politiques et procédures. La nouvelle corporation doit être totalement en fonction en avril 2006.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un mécanisme formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce mécanisme est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Les procédures de règlement des différends en vertu du chapitre dix-sept prévoient des consultations entre les parties au différend, y compris la demande d'assistance de la part du comité de ministres, et, ultimement, la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.

Depuis août 2004, les Parties procèdent à l'examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI. Cet examen a pour but de traiter des questions relatives aux échéances, à l'équité, à la prévisibilité, à l'uniformité et à la mise en œuvre. En tant qu'autorité responsable, la Saskatchewan est à la tête du groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes de règlement des différends, qui comprend les RCI et/ou des procureurs de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du gouvernement fédéral et du SCI.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre comprenaient l'élaboration d'un rapport par le groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes de règlement des différends, lequel a été déposé à la réunion du CCI 2005 et qui a résulté en l'approbation par le CCI de nombre de recommandations. Le groupe de travail a entrepris de traiter ces éléments dans un protocole de modification devant être

présenté aux ministres du CCI afin d'obtenir leur approbation dans la période visée par le prochain rapport.

Les recommandations suivantes ont été approuvées par les ministres lors de la réunion du CCI 2005 :

- Les Parties doivent s'assurer que deux des cinq personnes qu'elles nomment en vue de faire partie de la liste des membres de groupes spéciaux de l'ACI possèdent une expertise, une expérience ou une connaissance pratique du droit administratif ou du règlement des différends;
- Modifier l'ACI en vue d'exiger qu'au moins un membre de chaque groupe spécial possède une expertise, une expérience ou une connaissance pratique du droit administratif ou du règlement des différends;
- Modifier le Code de conduite pour les membres des groupes spéciaux de l'ACI en vue d'exiger des membres des groupes spéciaux qu'ils signent une déclaration aux termes de laquelle ils affirment avoir lu le Code de conduite et les règles de procédure des groupes spéciaux et compris ces deux documents;
- Modifier les Règles d'interprétation en vue de préciser que le fardeau de la preuve incombe à la personne ou à la Partie qui entame des procédures contre une Partie;
- Modifier l'ACI afin que les exigences formelles en matière de consultation relatives aux chapitres sectoriels (à l'exception du chapitre sur les marchés publics) soient incorporées dans un mécanisme général de consultation au chapitre dix-sept;
- Augmenter les allocations quotidiennes consenties aux membres des groupes spéciaux de l'ACI à 800,00 \$;
- Poursuivre le travail en vue d'élaborer un ensemble de modifications au chapitre dixsept, y compris aux règles de procédures des groupes spéciaux, et de résoudre les questions relatives au libellé et au processus;
- Achever les discussions sur un mécanisme permettant à une Partie de faire valoir qu'un différend est hors de la portée de l'ACI;
- Explorer davantage les bien-fondés d'un ou de plusieurs mécanismes afin de veiller au respect des rapports des groupes spéciaux;
- Modifier l'ACI de façon à ce que les groupes spéciaux d'origine puissent être convoqués à nouveau afin de statuer sur la conformité aux rapports de groupes spéciaux;

- Modifier l'ACI afin que dans les dix jours suivant la présentation d'un rapport de groupe spécial, un participant puisse demander une interprétation ou une correction de toute erreur;
- Modifier l'ACI afin de prévoir que si une Partie omet de nommer un membre de groupe spécial, le Secrétariat en désigne un par tirage au sort; et
- Poursuivre l'examen des options relatives aux coûts des audiences des groupes spéciaux.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la visibilité de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

Différends en matière de commerce intérieur

L'ACI encourage la résolution de plaintes par l'entremise de consultations entre les Parties et prévoit des étapes progressives dans le cadre du mécanisme de prévention et de règlement des différends. Chaque chapitre sectoriel de l'ACI comprend son propre mécanisme de règlement des différends, lequel offre aux Parties au différend la possibilité de régler un conflit avant que celui-ci ne devienne un différend commercial au sens du chapitre dix-sept.

De plus amples informations sur les différends depuis la création de l'ACI sont disponibles au : www.ait-aci.ca. Au cours de l'exercice 2005-2006, on a tenu des audiences publiques relatives aux deux différends qui ont été officiellement entamés en utilisant les mécanismes de règlement des différends stipulés dans l'ACI. Les rapports de groupe spécial qui en résultaient ont été publiés par la suite.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les activités suivantes ont été réalisées relatives aux différends en matière de commerce :

Le 18 octobre 2005, un groupe spécial constitué en vertu de l'ACI a publié son rapport relativement au différend opposant les comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick (CGA-NB) au gouvernement du Québec. Le groupe spécial a conclu que l'application du Québec de la norme professionnelle des comptables agréés (CA) pour la pratique de la comptabilité publique aux comptables d'autres provinces ou territoires qui ne sont pas des CA mais dont les titres professionnels ont déjà été reconnus dans leur propre province ou territoire était incompatible avec l'ACI. De plus, le groupe spécial a conclu que les mesures du Québec relatives à la comptabilité publique qui limitent l'accès à la pratique de la comptabilité publique des comptables autres que les CA dont les compétences en matière de pratique de la comptabilité publique sont reconnues dans d'autres provinces ou territoires ont entravé le commerce intérieur et ont causé un préjudice. Le groupe spécial a recommandé que le Québec veille à ce que la *Loi sur les comptables agrées* et ses règlements d'application ainsi que toutes les autres lois québécoises qui restreignent l'accès à la pratique de la comptabilité publique par des comptables autres que des CA dont les compétences en matière de comptabilité publique sont reconnues par d'autres Parties, soient modifiées pour être compatibles avec l'ACI.

- Le 22 août 2005, un groupe spécial constitué en vertu de l'ACI a publié son rapport relativement au différend initié par l'Alberta à l'égard du *Règlement sur les succédanés de produits laitiers* du Québec. L'Alberta, appuyée par le Manitoba et la Saskatchewan, alléguait que le règlement du Québec interdisant la vente de margarine de la même couleur jaune pâle que le beurre était incompatible avec les obligations du Québec en vertu de l'ACI. Le groupe spécial a conclu que le règlement du Québec a contrevenu à l'ACI et qu'il a porté atteinte et causé un préjudice aux fabricants de margarine et à leurs fournisseurs en amont. Le groupe spécial a recommandé que le Québec abroge la mesure au plus tard le 1^{er} septembre 2005, et qu'il permette la vente au Québec de margarine colorée de la même couleur jaune pâle que le beurre au plus tard le 1^{er} septembre 2005.
- En avril 2005, l'Alberta et la Colombie Britannique ont débuté le processus de consultation avec le gouvernement fédéral concernant les critères d'embauche basés sur le lieu de résidence utilisés par la Commission de la fonction publique (CFP). Pendant ces consultations, le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre des mesures pour que certains emplois soient ouverts au niveau national. L'Alberta et la Colombie-Britannique doutent que toutes les problématiques identifiées ont été corrigées par ces mesures et elles continueront d'en suivre la mise en œuvre et d'examiner d'autres options éventuelles.
- Terre-Neuve-et-Labrador a initié une consultation avec l'Alberta concernant les exigences du Collège des travailleurs paramédicaux de l'Alberta touchant les personnes graduées par le programme paramédical de Terre-Neuve-et-Labrador. Selon ces exigences, des formations complémentaires sont demandés des gradués de Terre-Neuve-et-Labrador avant qu'ils soient éligibles à l'examen de qualification des travailleurs paramédicaux de l'Alberta. L'Alberta a modifié ses pratiques afin de garantir que les travailleurs paramédicaux de Terre-Neuve-et-Labrador seront traités de la même façon que les travailleurs paramédicaux des autres régions du Canada.
- La consultation initiée par Terre-Neuve-et-Labrador avec l'Ontario concernant l'inscription comme infirmière auxiliaire autorisée en Ontario s'est conclue par une

modification à la *Loi des infirmières* de l'Ontario. Cette modification permet à une telle infirmière, autorisée à exercer dans une autre province avant le 1^{er} janvier 2005, d'être éligible à l'inscription en Ontario sans devoir passer l'examen d'entrée en pratique.

- En ce qui concerne le différend engagé conjointement par l'Alberta et la Colombie-Britannique, avec l'appui du Manitoba et de la Saskatchewan, à l'égard de la *Loi sur les produits oléagineux comestibles* de l'Ontario, une audience du groupe spécial s'est tenue en septembre 2004. Tel que recommandé dans le rapport du groupe spécial, présenté le 10 novembre 2004, l'Ontario a abrogé la *Loi sur les produits oléagineux comestibles* le 1^{er} janvier 2005. L'Alberta a affirmé que l'Ontario ne s'était pas entièrement conformé aux recommandations du groupe spécial, en mettant en place de nouvelles réglementations sur une base intérimaire pour les produits laitiers contenant de l'huile comestible. L'Ontario a répondu en indiquant qu'il continuera de suivre des normes nationales sur la mise en marché et la vente de produits du lait contenant une certaine quantité d'huile comestible. L'Alberta examine les options éventuelles en vertu de l'ACI pour régler la question.
- À l'égard du différend sur le lait liquide impliquant Farmers Dairy Ltd. et le Nouveau-Brunswick, des changements législatifs qui permettraient une entière conformité sont actuellement à l'étude par le Nouveau-Brunswick.
- En ce qui a trait au différend entre les comptables généraux accrédités (CGA) et l'Ontario, cette dernière a indiqué qu'elle va de l'avant avec des changements législatifs conformément au rapport du groupe spécial de l'ACI.

Structure organisationnelle de l'Accord sur le commerce intérieur

Comité sur le commerce intérieur

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution d'un comité de ministres, le Comité du commerce intérieur, lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus.

Conseil de gestion

Les Parties à l'ACI ont établi un conseil d'administration, composé de hauts fonctionnaires représentant chaque Partie afin de fournir une orientation générale au directeur général en ce qui a trait à l'administration et l'exploitation du Secrétariat.

Représentants du commerce intérieur

Les RCI sont des hauts fonctionnaires sur le commerce nommés par chaque Partie et qui se réunissent régulièrement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

Secrétariat du commerce intérieur

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendant à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Le Secrétariat est dirigé par un directeur général (une directrice générale) qui fait rapport au Conseil de gestion et qui est orienté par les politiques de celui-ci.

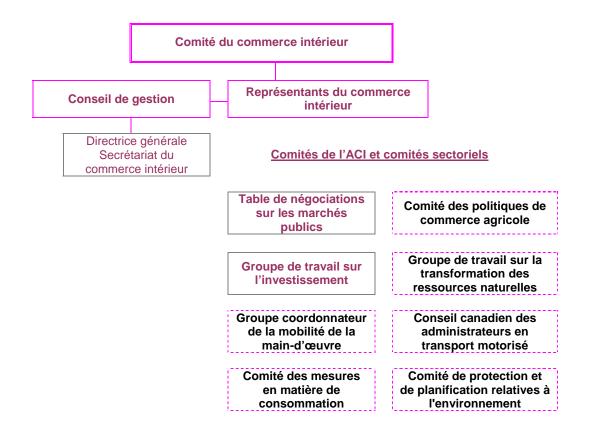
Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Le site Web, qui se trouve à l'adresse <u>www.ait-aci.ca</u>, contient les renseignements suivants :

Un aperçu de l'ACI
Une codification administrative de l'ACI
Les protocoles de modification
Les nouvelles
L'immatriculation des sociétés
Des statistiques des marchés publics

Les rapports des examinateurs Les rapports des groupes spéciaux Les rapports annuels Les rapports des progrès réalisés Les initiatives dans le cadre de l'ACI Des statistiques sur les différends

Organigramme – L'Accord sur le commerce intérieur (au 31 mars 2006)



Les groupes sectoriels encadrés en pointillés se rapportent à leur structure organisationnelle respective et rendent des comptes au CCI par l'entremise de rapports, si nécessaire.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	Contents
Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats et des actifs nets	4
Sommaire des principales politiques comptables	5
Notes afférentes aux états financiers	7



BDO Dunwoody LLP/s.r.l.Chartered Accountants and Advisors Comptables agréés et conseillers

700 - 200 Graham Avenue Winnipeg Manitoba Canada R3C 4L5 Telephone/Téléphone: (204) 956-7200 Fax/Télécopieur: (204) 926-7201 Toll Free/Sans frais: 1-800-268-3337 www.bdo.ca

Rapport des vérificateurs

Au conseil de gestion du SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2006 et l'état des résultats et des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 2 afférente aux états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2006, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés

BDO Dunwoody SRL

Winnipeg (Manitoba) Le 11 avril 2006

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR 2006 2005 31 mars \$ \$ **Actif** Actif à court terme Encaisse 322 504 266 001 8 372 5 986 Débiteurs 5 550 Charges payées d'avance 5 012 333 502 279 923 Immobilisations (note 2) 333 503 279 924 Passif et actifs nets Passif à court terme Comptes fournisseurs et charge à payer (note 1) 27 198 77 167 **Actifs nets** Fonds de réserve - Gouvernement fédéral (note 3) 79 430 59 649 Fonds de réserve - Provinces et territoires (note 4) 143 108 224 610 Capitaux propres des membres 2 265 306 305 202 757 333 503 279 924 Approuvé au nom du conseil d'administration : directeur général

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des résultats et capitaux propres des membres

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2006	2005
	\$	\$
Revenus		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 3)	297 023	311 168
Provinces et territoires (note 4)	298 410	311 639
Intérêts		
Comptes bancaire du gouvernement fédéral (note 3)	2 990	1 524
Comptes bancaire des provinces et territoires (note 4)	1 603	1 053
Autres revenus	2 265	
	602 291	625 384
Dépenses		
Communications	21 651	24 910
Frais relatifs aux installations	42 580	42 435
Taxe sur les produits et services, nette	13 512	14 226
Réunions et conférences	36 328	29 580
Frais de bureau	37 730	41 281
Personnel		
Employés	188 919	197 832
Consultants	175 183	146 503
Services professionnels	11 511	50 256
Immobilisations		
Ordinateurs et logiciels	6 483	6 989
Matériel de bureau	1 448	1 355
Formation	-	4 265
Traduction	44 910	50 222
Déplacements	19 771	15 530
	600 026	625 384
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	2 265	-
Capitaux propre des membres, au début de l'exercice		
Capitaux propre des membres, à la fin de l'exercice	2 265	-

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2006

Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association non constituée en personne morale et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de l'exercice, 7 931 \$ (8 344 \$ en 2005) ont été passés en charges relativement à des immobilisations. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 2.

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Sommaire des principales politiques comptables

31 mars 2006

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Apports

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds de réserve avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent l'encaisse, les débiteurs et les créditeurs. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de crédit et de change du fait de ces instruments financiers. À moins d'indication contraire, la valeur comptable des actifs et des passifs financiers du Secrétariat se rapproche de leur juste valeur.

31 mars 2006

1.	Comptes	fournisseurs	et	charge	à	paver

	2006	2005
	\$	\$
Comptes fournisseurs	19 346	18 276
Vacance à payer	7 852	9 104
Gouvernement fédéral		49 787
	27 198	77 167

2. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, les logiciels, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, les immobilisations passées en charges pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 7 931 \$ (8 344 \$ en 2005), la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 12 112 \$ (12 752 \$ en 2005), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 4 181 \$ (4 408 \$ en 2005) et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 21 285 \$ (25 466 \$ en 2005).

31 mars 2006

3. Fonds de réserve - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2006	2005
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	59 649	55 714
Apports reçus au cours de l'exercice	316 804	364 890
	376 453	420 604
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 600 026 \$ (625 384 \$ en 2005) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	300 013	312 692
par le gouvernement fédéral	(2 990)	(1 524)
	297 023	311 168
Mains les assets aurages aurag	79,430	109,436
Moins les remboursements par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des créditeurs)		(49 787)
Solde de fonds à la fin de l'exercice	79 430	59 649

31 mars 2006

4. Fonds de réserve - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	2006	2005
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	143 108	133 913
Apports reçus au cours de l'exercice	379 912	320 834
	523 020	454 747
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 600 026 \$		
(625 384 \$ en 2005) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	300 013	312 692
par les provinces et territoires	(1 603)	(1 053)
Apports constatés aux revenus de l'exercice	298 410	311 639
Apports reportés, à la fin de l'exercice	224 610	143 108

5. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisque les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidents d'après les informations comprises dans les états financiers.

31 mars 2006

6. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2011 sont de 3 188 \$ par mois. L'organisme est également responsable de sa quote-part des coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

7. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.